



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL spécial n°98 du 24 décembre 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	3
cabinet.....	3
Arrêté de fermeture de l'aire de repos de l'Épître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire.....	3

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET

Arrêté de fermeture de l'aire de repos de l'Épître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture de l'aire de repos de l'Épître du 22 septembre 2017, mettant en place des mesures de restrictions de stationnement pour la période du 25 septembre au 25 décembre 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation de fermeture de l'aire de repos de l'Épître successifs, prolongeant les mesures de restrictions de stationnement jusqu'au 25 décembre 2019 ;

Considérant que l'arrondissement de Boulogne est toujours confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral, malgré plusieurs démantèlements de campements illicites, sur les communes de Calais et de Grande-Synthe ;

Considérant que l'aire de l'Épître se situe à proximité du Calais et sur l'axe autoroutier menant au port de Calais, et que ce secteur est sujet à des problèmes de pression migratoire ;

Considérant que l'aire de l'Épître sur l'autoroute A16 est clairement identifiée comme un point important de montée dans les poids lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

Considérant que ces tentatives de montées dans les poids lourds occasionnent des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices de cette aire d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur cette aire en conséquence ;

Considérant, par ailleurs, la fermeture de quatre aires d'autoroute : Moères, Tétéghem, St Georges sur l'Aa et Beaumarais par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, des mesures de restrictions aux poids lourds et aux transports de marchandises continueront d'être appliquées sur l'aire de l'Épître (commune de Beuvrequen) sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, PR 60+550.

Ces mesures de restriction s'appliqueront sur la période allant du 26 décembre 2019 au 25 mars 2020.

Article 2 : Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A16 consistent en la fermeture du parking de poids-lourds de 20h00 à 06h00, et ce durant toutes les nuits de la période allant du 26 décembre 2019 au 25 mars 2020.

Article 3 : La fermeture de ce parking s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de cette aire de service.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le commandant du groupement gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur de TOTAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Signé le 21 décembre 2019
le préfet
Fabien SUDRY